

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUILLET 2015**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents à la séance : 13

Date de convocation : 07/07/2015

Date d'affichage : 28/07/2015

Présents : MM. BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, LAURENT Daniel, POLY Bernard, FORAS Annie, PUTIN Dominique, RIVATTON Xavier, BEAUDART Clémence, CLEMENT Colette, JOURFFROY Brigitte, BARBIER Jean-Claude, PIDOUX Valérie.

Absents excusés : Me COMTE Elodie procuration donnée à Mr BRETIN Christian.

Mr CHAUVIN Yves procuration donnée à Me JOUFFROY Brigitte.

Secrétaire : Me PIDOUX Valérie

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mai et 02 juin 2015.
- 2/ SIDEC : délibération adhésion au groupement de commandes en tant que membre pour l'achat d'électricité et de gaz.
- 3/ Délibération pour création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
- 4/ Délibération pour recours au contrat d'apprentissage.
- 5/ ONF : délibération pour confortation du régime forestier.
- 6/ Délibération pour les objectifs opératoires du PLU.
- 7/ Délibération pour adoption du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.
- 8/ Délibération pour approbation offre d'achat parcelle C310 Pré Peron.
- 9/ Délibération pour rétrocession d'une concession columbarium.
- 10/ Délibération pour versement d'une subvention communale aux associations école de musique de Cuiseaux et club de rugby de Saint-Amour.
- 11/ Divers et dernières minutes.

1/ APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/05 et 02/06/ 2015

Les comptes-rendus de la séance du Conseil Municipal du 26 MAI et du 02 JUIN 2015 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Délibération pour l'achat du bâtiment Receveur, Rue de la Venelle.
- Délibération pour l'achat d'un nouveau matériel de nettoyage des rues en remplacement de l'ancien.

2/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif à convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz sur le périmètre des syndicats d'énergies du Doubs, de la Haute Saône et du Jura,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Le coordonnateur du groupement est le SIDEDEC. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du SIDEDEC coordonnateur du groupement.

Le groupement est constitué pour une durée limitée aux consommations d'énergie couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à 11 voix pour et 4 abstentions,

ACCEPTE les termes d'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz sur le périmètre des syndicats d'énergies du Doubs, de la Haute Saône et du Jura, annexés à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune de COUSANCE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de gaz sur le périmètre des syndicats d'énergies du Doubs, de la Haute Saône et du Jura,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus de groupement de commandes pour le compte de la commune de COUSANCE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

3/ DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation des tâches d'entretien de la commune en période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de jardinier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période du 15 au 31 juillet 2015.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2ème classe.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2015.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création d'un emploi non permanent

4/ DELIBERATION POUR RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 16 juin 2015.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Service	Nombre de Postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	BAC Professionnel Gestion des milieux naturels et de la faune	3 ans

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2015/2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

5/ GESTION FORESTIERE

Le principal syndicat de l'ONF :

demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts des collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires

Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

Demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts des collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office national des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

Réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

Estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

Apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national.

Le Conseil Municipal souhaite que ces demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 13 voix pour et 2 abstentions :

6/ DELIBERATION POUR LES OBJECTIFS OPERATOIRES DU PLU

Philippe ROUX évoque la nécessité de définir plus clairement les objectifs du PLU formulés initialement en 2012, mais trop généraux. Il propose au conseil de voter une reformulation de ces objectifs. Le Conseil souhaite prendre le temps de les considérer de façon plus approfondie, en conséquence le vote est renvoyé au prochain conseil municipal.

7/ OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur :

- le prix et la qualité du service d'eau potable.
- Le prix et la qualité de l'assainissement

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Dans le cadre de ses missions Eau et Assainissement, le SIDEC du Jura a fourni à la commune des rapports de synthèse qui permettent d'exposer tous les critères concernant aussi bien l'eau que l'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent ainsi d'informer les usagers de ces services.

Après présentation de ces deux rapports, le conseil municipal **adopte à l'unanimité** ces deux rapports.

8/ DELIBERATION POUR APPROBATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE LA PARCELLE C 310 DU PRE PERON

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une demande d'achat par M. Gaël CARON d'une parcelle située au C 310 Pré Péron.

Après discussion et débats concernant cette vente, des réticences sont apparues vers un certain nombre d'élus sur le risque qu'une construction puisse s'ériger sur ce terrain alors que sa vocation doit rester agricole. Elle le sera d'ailleurs dans le futur PLU. En conséquence, le Conseil Municipal vote à 4 voix pour et 11 contre cette demande d'achat.

9/ RETROCESSION CONCESSION COLUMBARIUM

Vu la demande présentée par Madame Madeleine TRONC afin de rétrocéder à la Commune la concession cinquantenaire, vide de sépulture, acquise le 06 novembre 2011 pour la somme de 739.77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de la concession n° 988 et de rembourser à Madame Madeleine TRONC la somme de 686.75 €.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

10/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les deux associations que sont l'Ecole de Musique de Cuiseaux et le Club de Rugby de Saint-Amour bénéficiaient jusqu'à présent de subventions au titre des aides aux associations. Lors de la séance du 26 mai 2015, le conseil municipal a souhaité davantage d'éléments sur les liens entre les habitants Cousançois et ces deux associations. Après un rapide exposé aux élus, il est proposé le versement de 100 € à chacune de ces deux structures associatives.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer ces aides à l'unanimité.

11/ ACHAT BATIMENT RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acquisition du bâtiment Receveur, Rue de la Venelle, fait partie des prévisions d'investissement 2015. Ce bâtiment est voué à la démolition afin d'éclairer la rue de la Venelle d'une part, de générer un passage piéton entre la Venelle et la Rue des Ecoles d'autre part et enfin d'ôter un bâtiment présentant quelques risques structurels.

Le prix proposé et accepté par les Consorts Receveur est de 10 000 €.

Le Conseil Municipal vote à 13 voix pour et 2 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12/ ACHAT MACHINE NETTOYAGE DES RUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments d'appréciation concernant la machine de nettoyage des rues actuellement en activité. Celle-ci ne donne pas satisfaction. C'est l'avis général et unanime de l'ensemble des employés municipaux. A ce titre cette machine n'est même pas utilisée et en conséquence le nettoyage des rues s'effectue de façon manuelle. Aussi afin de pallier ce problème, Monsieur le Maire présente aux élus un appareil moderne adapté au nettoyage de nos rues et qui facilitera cette activité de propreté des rues qui s'impose régulièrement. La Société GLUTTON spécialiste de ce type de matériel a été sollicitée afin de nous communiquer son offre tant sur le plan technique que financier. Le prix d'achat s'établit à 12 795,20 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'achat de cette machine


Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.
Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de la machine devenue inopérante.

13/ DIVERS et DERNIERES MINUTES

Monsieur le Maire évoque l'état d'avancement des chantiers et des réflexions actuellement en cours :

- Les travaux du cimetière
- Les travaux sur la Place du Marché (kiosque et fontaine)
- La future agence postale communale
- Les travaux en cours de réalisation par l'équipe verte
- L'achat prochain du bâtiment de la Gare
- Les premiers éléments de l'étude concernant le quartier des écoles et de la Gare
- Le projet de la future résidence seniors
- Les travaux futurs programmés au supermarché Colruyt
- La chronologie et la nature des travaux prochainement prévus sur l'aire de loisirs En Lune
- Le dossier médical à Cousance et ses perspectives

La séance est levée à 0 h 15,

Le Maire,

Christian BRETIN

